

Ceci dit , voyons d'un peu plus prêt comment se posent les problèmes aux PTT.

## Un statut en peau de chagrin

Comme il est vu plus en détail dans l'article sur les étapes du démantèlement , ce statut a été grignoté au fil des années .

LE RECRUTEMENT : - on remt en cause l'embauche à première vue égalitaire sur concours par le recrutement d'instecteurs sur titres .

-on associe de plus en plus les épreuves écrites à des épreuves orales dont le contenu s'apparente plus souvent à une enquête des renseignements généraux qu'à une soit disante "recherche des aptitudes" , par exemple les tests psycho-techniques .

- le développement des concours régionaux peut permettre aussi de différencier les niveaux de recrutement en fonction des régions qu'on veut favoriser ou non .

LES MUTATIONS : les atteintes sont multiples .

-blocage dans la première nomination pour certaines catégories (ex: 3 ans pour les TINT)

- concours régionaux qui bloquent les mutations vers ces régions.

LES CARRIERES : - développement massif des primes selon les catégories qu'on veut acheter ou faire taire . Dans certains secteurs , elles peuvent représenter un quart du salaire . Elles sont multiples , hiérarchisées (ex aux Lignes : la quinzaine , les heures d'incitation , les déplacements ou heures sup fictifs ,etc) .

Elles divisent le personnel , favorisent la combine ,etc . Sans compter l'universelle prime de rendement qui , elle , se fait à la tête du client puisqu'elle dépend en partie des congés de maladie et de la notation .

- l'"unité des carrières" déjà largement fictive dès le départ , est remise en cause selon les besoins , par exemple , en créant une carrière à part pour le corps des TINT ,alors qu'au départ ,c'était la même que celle de contrôleur .

- quand à la promotion interne par concours , elle est la plupart du temps un leurre dans la mesure où les moyens-c'est-à-dire le temps- ne sont pas donnés aux travailleurs . Dans ce cas , ce sont les plus petites catégories et les femmes qui sont les plus durement touchées .

ATTEINTES AU DROIT DE GREVE :

- c'est d'abord la loi du I/30° , un simple débrayage , pourvu qu'il dépasse I/4 d'heure , est pénalisé du retrait de la journée entière de travail.

- c'est ensuite la loi sur le "service fait" d'aout 77 qui pénalise toute forme de grève du zèle ou même de "travail non enthousiaste" , l'appréciation en étant laissée à la hiérarchie .

## Quels acquis représente encore le statut

Malgré le grignotage constant du statut , il en reste un noyau dur qui représente des acquits non négligeables:

- la garantie de l'emploi : c'est ce qui semble le plus important , au moment où de nombreux jeunes n'ont passé les concours des PTT que poussés par la peur du chômage . Les licenciements massifs dans les entreprises privées faisant apparaître la fonction publique comme le seul terrain sûr .

- les carrières : malgré le jeu des primes et de la notation , le statut de fonctionnaire garantit malgré tout une progression régulière de la carrière qui n'est pas liée à la bonne volonté d'un chef de service ou d'un patron . D'autre part , à un concours précis correspond en principe des fonctions délimitées et une carrière pré-

cise . Dans le privé , on vous embauche sur votre bonne mine , on peut vous balader d'un travail à un autre et il faut mendier les augmentations de salaire .

- les mutations : la possibilité demeure de changer de poste ou de région selon ses besoins . Souvent dans le privé , il faut démissionner de l'entreprise X de Paris pour être réembauché dans la même entreprise X de Marseille .